

2016
Rapport annuel

**Corporation de financement
des municipalités du
Nouveau-Brunswick**

Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2016.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	6
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux	9
États Financiers.....	11
État de la situation financière	13
État du résultat global, État des variations des capitaux propres	14
États des flux de trésorerie.....	15
Notes afférentes aux états financiers	16

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Législation

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1er février 1983.

But

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 90 ou 189 de la *Loi sur les municipalités*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

Administration

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Administrateurs nommés

Nicole Picot	Sous-ministre des Finances Province du Nouveau-Brunswick
Leonard Lee-White	Sous-ministre adjoint Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la trésorerie Province du Nouveau-Brunswick
Kelli Simmonds	Sous-ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Stéphane Thériault	Directeur des finances – trésorier Ville de Dieppe

Exécutif de la Corporation

Nicole Picot	Président
Leonard Lee-White	Vice-président
Catherine Mosher	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

Année financière

L'année financière de la Corporation débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Garanties pour les investisseurs

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

Activité financière en 2016

En 2016, la Corporation a vendu deux séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

Série BO

Montant du capital	44 013 000 \$
Date d'émission	Le 6 juin 2016
Date d'échéance	6 juin 2017 à 2036
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2017	3 487 000 \$	1,450 %
2018	3 531 000	1,500
2019	3 572 000	1,650
2020	3 615 000	1,800
2021	3 670 000	2,000
2022	2 863 000	2,200
2023	2 884 000	2,400
2024	2 950 000	2,600
2025	2 968 000	2,750
2026	3 022 000	2,900
2027	1 348 000	3,050
2028	1 371 000	3,200
2029	1 394 000	3,350
2030	1 420 000	3,400
2031	1 443 000	3,500
2032	533 000	3,550
2033	543 000	3,650
2034	558 000	3,650
2035	572 000	3,700
2036	2 269 000	3,750

Série BP

Montant du capital	87 456 000 \$
Date d'émission	Le 7 décembre 2016
Date d'échéance	7 décembre 2017 à 2036
Agent comptable des registres et agent payeur	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

Année d'échéance	Montant du capital	Taux d'intérêt
2017	7 467 000 \$	1,200 %
2018	7 535 000	1,300
2019	7 605 000	1,500
2020	7 686 000	1,750
2021	7 797 000	2,000
2022	5 331 000	2,250
2023	5 438 000	2,450
2024	5 491 000	2,650
2025	5 609 000	2,800
2026	5 749 000	2,950
2027	2 842 000	3,100
2028	2 919 000	3,250
2029	3 002 000	3,350
2030	3 090 000	3,450
2031	3 179 000	3,550
2032	1 130 000	3,650
2033	1 171 000	3,700
2034	1 215 000	3,700
2035	1 259 000	3,750
2036	1 941 000	3,800

Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2016			
	Capital impayé au 31 déc. 2015	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2016
Cités				
Bathurst	28 495 000 \$	3 728 000 \$	2 723 000 \$	27 490 000 \$
Campbellton	10 900 000	1 758 000	1 286 000	10 428 000
Dieppe	82 089 000	16 090 000	15 273 000	81 272 000
Edmundston	60 595 000	7 607 000	19 208 000	72 196 000
Fredericton	54 820 000	13 332 000	0	41 488 000
Miramichi	25 835 000	3 177 000	1 467 000	24 125 000
Moncton	143 862 000	25 511 000	14 196 000	132 547 000
Saint John	208 092 000	25 651 000	23 470 000	205 911 000
Total	614 688 000 \$	96 854 000 \$	77 623 000 \$	595 457 000 \$
Villes				
Beresford	3 197 000 \$	585 000 \$	0 \$	2 612 000 \$
Boucliche	5 388 000	321 000	675 000	5 742 000
Caraquet	6 175 000	1 035 000	1 471 000	6 611 000
Dalhousie	3 755 000	623 000	100 000	3 232 000
Grand Bay/Westfield	2 891 000	299 000	0	2 592 000
Grand-Sault/Grand Falls	13 016 000	2 353 000	991 000	11 654 000
Hampton	2 828 000	473 000	0	2 355 000
Harland	866 000	337 000	194 000	723 000
Lamèque	1 891 000	278 000	3 226 000	4 839 000
Nackawic	581 000	75 000	0	506 000
Oromocto	2 527 000	271 000	0	2 256 000
Quispamsis	29 115 000	3 577 000	1 732 000	27 270 000
Richibucto	887 000	134 000	325 000	1 078 000
Riverview	17 199 000	5 070 000	10 000 000	22 129 000
Rothsay	11 880 000	1 136 000	3 250 000	13 994 000
Sackville	15 488 000	1 424 000	713 000	14 777 000
Saint Andrews	3 307 000	677 000	1 068 000	3 698 000
Saint-Léonard	3 589 000	333 000	0	3 256 000
Saint-Quentin	1 663 000	295 000	165 000	1 533 000
Shediac	6 899 000	1 047 000	3 300 000	9 152 000
Shippagan	4 903 000	762 000	0	4 141 000
St. George	592 000	63 000	1 682 000	2 211 000
St. Stephen	4 916 000	714 000	3 841 000	8 043 000
Sussex	2 554 000	384 000	0	2 170 000
Woodstock	3 573 000	355 000	0	3 218 000
Total	150 473 000 \$	22 741 000 \$	32 733 000 \$	160 465 000 \$

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

Villages	2016			
	Capital impayé au 31 déc. 2015	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2016
Alma	1 263 000 \$	119 000 \$	162 000 \$	1 306 000 \$
Atholville	2 917 000	381 000	78 000	2 614 000
Baker Brook	1 029 000	112 000	0	917 000
Balmoral	2 279 000	200 000	675 000	2 754 000
Bas-Caraquet	159 000	58 000	0	101 000
Bath	342 000	54 000	525 000	813 000
Belledune	1 776 000	741 000	331 000	1 366 000
Bertrand	692 000	127 000	108 000	673 000
Blacks Harbour	750 000	75 000	0	675 000
Blackville	2 420 000	112 000	0	2 308 000
Canterbury	103 000	24 000	0	79 000
Cap-Pelé	2 605 000	409 000	294 000	2 490 000
Centreville	98 000	11 000	0	87 000
Charlo	1 504 000	111 000	0	1 393 000
Chipman	371 000	62 000	0	309 000
Clair	3 742 000	222 000	15 000	3 535 000
Doaktown	2 171 000	175 000	0	1 996 000
Dorchester	666 000	421 000	353 000	598 000
Drummond	518 000	88 000	335 000	765 000
Eel River Crossing	317 000	60 000	0	257 000
Fredericton Junction	881 000	80 000	0	801 000
Gagetown	195 000	128 000	86 000	153 000
Grand Manan	1 339 000	173 000	0	1 166 000
Grande-Anse	151 000	33 000	40 000	158 000
Harvey	181 000	17 000	0	164 000
Hillsborough	147 000	47 000	0	100 000
Lac-Baker	227 000	51 000	0	176 000
Le Goufet	197 000	19 000	0	178 000
Maisonnette	136 000	13 000	0	123 000
McAdam	200 000	24 000	0	176 000
Meductic	130 000	15 000	0	115 000
Memramcook	6 295 000	1 592 000	4 067 000	8 770 000
Millville	60 000	29 000	0	31 000
Minto	1 945 000	792 000	601 000	1 754 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2016			
	Capital impayé au 31 déc. 2015	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2016
Villages (suite)				
Néguac	918 000	\$ 269 000	\$ 1 135 000	\$ 1 784 000
New Maryland	6 150 000	477 000	624 000	6 297 000
Nigadoo	236 000	93 000	0	143 000
Norton	532 000	61 000	0	471 000
Paquetville	825 000	192 000	0	633 000
Petit-Rocher	1 182 000	133 000	0	1 049 000
Petitcodiac	1 405 000	116 000	0	1 289 000
Plaster Rock	1 854 000	83 000	0	1 771 000
Pointe-Verte	116 000	13 000	209 000	312 000
Port Elgin	156 000	47 000	0	109 000
Rexton	1 918 000	134 000	160 000	1 944 000
Riverside-Albert	701 000	74 000	65 000	692 000
Rivière-Verte	1 177 000	77 000	0	1 100 000
Rogersville	1 893 000	173 000	0	1 720 000
Saint-Antoine	5 756 000	286 000	400 000	5 870 000
Saint-François-de-Madawaska	1 130 000	104 000	0	1 026 000
Saint-Isidore	338 000	28 000	0	310 000
Saint-Louis-de-Kent	1 281 000	429 000	320 000	1 172 000
Saint-Léolin	90 000	17 000	17 000	90 000
Saint-Anne-de-Madawaska	728 000	100 000	0	628 000
Saint-Marie-Saint Raphaël	126 000	74 000	18 000	70 000
Salisbury	829 000	623 000	678 000	884 000
St. Martins	290 000	26 000	0	264 000
Stanley	362 000	49 000	0	313 000
Sussex Corner	630 000	47 000	0	583 000
Tide Head	25 000	5 000	0	20 000
Total	68 454 000	\$ 10 305 000	\$ 11 296 000	\$ 69 445 000
Communautés rurales				
Beaubassin-est	878 000	\$ 78 000	\$ 0	\$ 800 000
Kedgwick	1 466 000	100 000	568 000	1 934 000
Saint-André	2 534 000	112 000	0	2 422 000
Upper Miramichi	169 000	8 000	0	161 000
Total	5 047 000	\$ 298 000	\$ 568 000	\$ 5 317 000

Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	2016			
	Capital impayé 31 déc, 2015	Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	Capital Impayé au 31 déc. 2016
Entreprises municipales				
Commission des égouts d'Allardville	12 000 \$	6 000 \$	0 \$	6 000 \$
Commission des égouts Shediac et Banlieues	5 375 000	150 000	0	5 225 000
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	1 338 000	128 000	0	1 210 000
Total	6 725 000 \$	284 000 \$	0 \$	6 441 000 \$
Commissions de services régionaux				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	401 000 \$	401 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Commission de services régionaux Restigouche #2	165 000	31 000	0	134 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	4 429 000	417 000	0	4 012 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	2 318 000	289 000	0	2 029 000
Commission de services régionaux du Grand Miramichi #5	902 000	176 000	0	726 000
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	7 262 000	1 364 000	5 380 000	11 278 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	1 200 000	488 000	0	712 000
Commission de services régionaux #11	4 338 000	1 398 000	1 365 000	4 305 000
Total	21 015 000 \$	4 564 000 \$	7 745 000 \$	24 196 000 \$
Municipalité régionale				
Tracadie	8 466 000 \$	975 000 \$	1 504 000 \$	8 995 000 \$
Total	8 466 000 \$	975 000 \$	1 504 000 \$	8 995 000 \$
Grand Total	874 868 000 \$	136 021 000 \$	131 469 000 \$	870 316 000 \$

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 décembre 2016



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration de la Corporation
de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2016, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

La vérificatrice générale,

Kim MacPherson, CPA, CA, IASA

Fredericton (N.-B.)
Le 23 mai 2017

C.P. 758
6e étage, suite 650
520 rue King
Fredericton, N-B E3B 5B4


CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

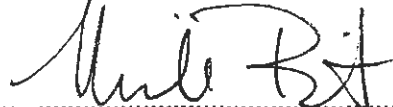
État de la situation financière
 Au 31 décembre
 En dollars canadiens

	Note	2016	2015
Actifs			
Espèces et quasi-espèces	3.2.4, 7	797 513 \$	882 121 \$
Revenus de placements courus à recevoir		347	325
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		2 968 494	3 145 076
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	862 712 564	866 808 337
Actif total		866 478 918	870 835 859
Passifs			
Comptes créditeurs		2 026	2 032
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		2 968 494	3 145 076
Dette obligataire	4	862 712 564	866 808 337
Passif total		865 683 084	869 955 445
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		795 834	880 414
Capitaux propres totaux		795 834	880 414
Passif et capitaux propres totaux		866 478 918 \$	870 835 859 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvés par le Conseil d'administration et autorisés à la publication le 23 mai 2017

.....  administrateur

.....  administrateur

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État du résultat global
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	Note	2016	2015
Recettes			
Revenu en intérêts	3.1	31 267 260 \$	32 880 797 \$
Subvention reçue pour la dette obligataire	3.2.6		4 994
		31 267 260	32 885 791
Dépenses			
Charge d'intérêts		31 073 814	32 720 128
Autres charges	6	278 026	272 335
Subvention payée sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales			4 994
		31 351 839	32 997 457
Perte globale totale		(84 579) \$	(111 666) \$

État des variations des capitaux propres
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2016	2015
Bénéfices non répartis au 1er janvier	880 414 \$	992 080 \$
Perte globale totale	(84 580)	(111 666)
Bénéfices non répartis au 31 décembre	795 834 \$	880 414 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 décembre
En dollars canadiens

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Espèces provenant de l'exploitation	197 203 \$	160 734 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(288 032)	(282 751)
Intérêts reçus des investissements	6 221	10 252
Intérêt payé sur la dette obligataire	(30 079 237)	(31 324 975)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	<u>30 079 237</u>	<u>31 324 975</u>
 Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	 <u>(84 608)</u>	 <u>(111 765)</u>
Activités de financement		
Espèces provenant de la vente de débetures	130 556 864	106 557 906
Principal versé sur la dette obligataire	<u>(136 021 000)</u>	<u>(120 374 000)</u>
 Flux de trésorerie liés aux activités de financement	 <u>(5 464 136)</u>	 <u>(13 816 094)</u>
Activités d'investissement		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(130 556 864)	(106 557 906)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	<u>136 021 000</u>	<u>120 374 000</u>
 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	 <u>5 464 136</u>	 <u>13 816 094</u>
 Diminution des espèces et des quasi-espèces	 (84 608)	 (111 765)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	<u>882 121</u>	<u>993 886</u>
 Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	 <u>797 513 \$</u>	 <u>882 121 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

1 Entité publiant les états financiers

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 1983. La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation est exemptée de l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

2 Base de la présentation

2.1 Énoncé de conformité

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

2.2 Base de mesure

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

2.3 Devise de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la devise de fonctionnement de la Corporation.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses dans l'application des conventions comptables de la Corporation.

2.4.1 Sources principales des estimations

Les éléments importants des présents états financiers qui ont été évalués au moyen d'estimations sont la juste valeur de la comptabilisation initiale du financement bonifié (voir note 3.2.6), et la juste valeur des prêts accordés aux municipalités et de la dette obligataire, précisés à la note 5.1. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction à mesure que d'autres éléments d'information sont connus. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

2 Base de la présentation (suite)

2.4.2 Jugements critiques

Le seul jugement critique posé par la direction de la Corporation dans le processus d'application des conventions comptables de la Corporation, outre celles qui impliquent des estimations, est l'évaluation du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit et du risque de liquidité.

3 Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables appliquées dans la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous, et ont été appliquées uniformément à toutes les années présentées.

3.1 Constatation des recettes

La Corporation inscrit les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif. Tous les gains ou les pertes réalisées à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés au résultat net au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et le produit réalisé est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe.

3.2 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables, quand la Corporation devient partie aux droits contractuels et aux obligations de l'instrument financier. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes, dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale.

Les actifs financiers cessent d'être comptabilisés quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier sont arrivés à expiration ou ont été transférés, et que la Corporation a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers cessent d'être comptabilisés quand l'obligation contractuelle a été éteinte, annulée ou est arrivée à expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière quand, et seulement quand, la Corporation jouit d'un droit juridique de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément. Il n'y a pas d'opérations de compensation dans ces états financiers.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

Lors de la comptabilisation initiale, la Corporation classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes selon la raison pour laquelle les instruments ont été acquis. La comptabilisation à la date de règlement s'applique.

3.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classifié à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classifié comme étant détenu aux fins de transaction ou désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale. Un actif financier est classifié dans cette catégorie s'il a été acquis principalement pour être vendu à court terme. Après la comptabilisation initiale, les fluctuations de la juste valeur sont incluses dans le résultat net. La Corporation n'a pas d'actifs financiers classifiés à la juste valeur par le biais du résultat net.

3.2.2 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. Les prêts et créances comprennent les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

3.2.3 Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif, moins toute dévaluation. La Corporation n'a pas d'actifs financiers classifiés comme détenus jusqu'à leur échéance.

3.2.4 Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue, et les autres placements à court terme, très liquides assortis d'échéances initiales inférieures à un an. En raison de leur échéance à court terme, la juste valeur est présumée représenter la valeur comptable, qui est le coût historique.

3.2.5 Passifs financiers évalués au coût amorti

Les comptes créditeurs, les intérêts à payer et la dette obligataire sont classifiés comme des passifs financiers évalués au coût amorti. Ces passifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée de tous les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont mesurés au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif.

3 Résumé des principales conventions comptables (suite)

3.2.6 Subventions perçues et payées

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM ») à des taux d'intérêt préférentiels. La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques.

La Corporation comptabilise initialement tous les instruments financiers à la juste valeur. Les taux d'intérêt prévalent applicables au financement régulier de la Corporation au moment de l'émission ont été utilisés pour déterminer la juste valeur. La différence entre la juste valeur de l'émission de débentures et les produits reçus est comptabilisée à titre de recette de l'exercice, et à titre d'escompte sur la dette obligataire qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de charge. La différence compensatoire entre la juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et les sommes payées est comptabilisée à titre de charge de l'exercice, et à titre d'escompte sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales qui est amorti jusqu'à l'échéance à titre de recette.

3.3 Dépréciation d'actifs financiers

La Corporation évalue à la fin de chaque exercice s'il existe une indication objective qu'un actif financier a perdu de la valeur. Un actif financier est déprécié et les pertes de valeur sont subies seulement s'il existe une indication objective pouvant être estimée de façon fiable, résultant d'un ou de plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier.

Une indication objective que des actifs financiers sont dépréciés peut inclure le défaut de paiement ou la délinquance d'un débiteur ou des indications qu'un débiteur ou un émetteur fera faillite.

Le montant de la perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et escomptés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier. Les pertes sont comptabilisées au résultat net et reflétées dans un compte de provision en contrepartie de l'actif. Quand un événement subséquent fait diminuer le montant de la perte de valeur, la diminution de la perte de valeur est inversée par le biais du résultat net. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée durant la période.

3.4 Nouvelles normes et interprétations qui ne sont pas encore adoptées

IFRS 9 – Instruments financiers n'est pas encore en vigueur pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 2016 et n'a pas été appliqué dans la préparation des présents états financiers. *IFRS 9 – Instruments financiers* est en vigueur pour les exercices financiers commençant au 1^{er} janvier 2018 ou après.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débiteures municipales qui sont payables en versements annuels pour des termes maximaux de trente ans. Les conditions des prêts sont identiques aux conditions de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour des conditions d'emprunt prenant effet au terme initial du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice en cours ou dans celui précédent.

Les paiements globaux du capital recouvrables des municipalités et des entreprises municipales et la dette obligataire totale à échéance ainsi que leurs taux de coupons moyens pondérés sont comme suit :

Date d'échéance	Principal remboursé	Coupons moyens pondérés
2017	114 651 000 \$	3,10 %
2018	99 922 000	3,10 %
2019	130 177 000	3,58 %
2020	104 977 000	3,30 %
2021	109 659 000	3,46 %
Années 1 à 5	559 386 000	3,32 %
Années 6 à 10	179 587 000	3,16 %
Années 11 à 20	131 343 000	3,52 %
	870 316 000 \$	3,32 %
Escompte non amorti	(7 603 436)	
	862 712 564 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en monnaie canadienne, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick:

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2016	31 déc. 2015
* AU	13 juin 2006	13 juin 2007 à 2016	4,15% à 4,70%	29 249 000	-	6 533 000
* AV	1 déc. 2006	1 déc. 2007 à 2016	4,15% à 4,45%	105 451 000	-	42 321 000
* AW	25 mai 2007	25 mai 2008 à 2017	4,30% à 4,55%	28 104 000	5 974 000	8 800 000
* AX	23 nov. 2007	23 nov. 2008 à 2017	4,45% à 4,85%	56 691 000	18 661 000	23 154 000
* AY	16 mai 2008	16 mai 2009 à 2018	3,30% à 4,85%	53 383 000	19 896 000	24 045 000
* AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	29 361 000	33 575 000
BA	11 juin 2009	11 juin 2010 à 2019	0,95% à 5,00%	70 562 000	31 620 000	36 921 000
BB	6 nov. 2009	6 nov. 2010 à 2019	1,00% à 4,50%	82 551 000	48 066 000	52 648 000
BC	2 juin 2010	2 juin 2011 à 2020	1,50% à 4,55%	56 080 000	29 524 000	33 764 000
BD	19 nov. 2010	19 nov. 2011 à 2020	1,50% à 3,85%	69 690 000	41 650 000	45 770 000
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	3 000 000	3 200 000
* BE	27 mai 2011	27 mai 2012 à 2021	1,65% à 4,25%	115 683 000	76 247 000	84 331 000
BF	5 déc. 2011	5 déc. 2012 à 2021	1,35% à 3,45%	50 813 000	30 841 000	34 530 000
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	1 524 000	1 647 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	798 000	840 000
* BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	26 618 000	33 487 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	4 134 000	4 351 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	50 030 000	54 975 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	7 658 000	8 061 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	58 192 000	63 394 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	40 010 000	44 181 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	9 000 000	9 500 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	39 947 000	43 751 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	66 856 000	73 784 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	135 000	149 000
* BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	52 171 000	56 882 000
* BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	44 934 000	50 274 000
*BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	44 013 000	-
*BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	87 456 000	-
					870 316 000 \$	874 868 000 \$
Escompte non amorti					(7 603 436)	(8 059 663)
					862 712 564 \$	866 808 337 \$

* Ces débetures furent vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2016 est de 372 866 000 \$ (2015 - 325 704 000 \$). Une portion de la série « BE » (34 465 000 \$) a fait l'objet d'une vente publique (2015 - 37 698 000 \$).

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
La dette obligataire comprend:		
La dette	870 316 000	874 868 000
La dette escomptée non amortie	(7 603 436)	(8 059 663)
	862 712 564 \$	866 808 337 \$
Les prêts aux municipalités comprennent:		
Les prêts	870 316 000	874 868 000
Les prêts escomptés non amortis	(7 603 436)	(8 059 663)
	862 712 564 \$	866 808 337 \$

5 Instruments financiers

5.1 Juste valeur

Les instruments financiers de la Corporation comprennent ce qui suit :

	2016 Valeur comptable	2016 Juste valeur	2015 Valeur comptable	2015 Juste valeur
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Espèces et quasi-espèces	797 513 \$	797 513 \$	882 121 \$	882 121 \$
Prêts et créances				
Intérêts courus à recevoir	2 968 494	2 968 494	3 145 076	3 145 076
Revenus de placements courus à recevoir	347	347	325	325
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	862 712 564	899 828 026	866 808 337	917 593 175
Passifs financiers				
Comptes créditeurs	2 026	2 026	2 032	2 032
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 968 494	2 968 494	3 145 076	3 145 076
Dette obligataire	862 712 564 \$	899 828 026 \$	866 808 337 \$	917 593 175 \$

Les justes valeurs des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus de placements courus à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer sont supposées équivaloir approximativement à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

5 Instruments financiers (suite)

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont comme suit :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, soit directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les modalités d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir les actifs et passifs jusqu'à échéance.

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire est fondée sur des données de niveau 2. Il n'y a pas eu de données de niveau 3 utilisées pour déterminer la juste valeur. La juste valeur a été calculée selon des données de prix cotés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou semblables et des modèles internes fondés sur des prix de marché observables comme données.

5.2 Gestion des risques financiers

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

5.2.1 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et le taux d'intérêt payé sur la dette obligataire non remboursée sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché; mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

5 Instruments financiers (suite)

La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

5.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date des états financiers :

	31 déc.	31 déc.
	2016	2015
Espèces et quasi-espèces	797 513 \$	882 121 \$
Revenus de placements courus à recevoir	347	325
Intérêts courus à recevoir	2 968 494	3 145 076
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	862 712 564	866 808 337
	866 478 918 \$	870 835 859 \$

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés de dépôt, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

5.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'éteindre ou de remplir une obligation à temps ou à un prix raisonnable.

Les actifs financiers de la Corporation classifiés par période d'échéance sont comme suit :

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

5 Instruments financiers (suite)

31 décembre 2016	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Espèces et quasi-espèces	797 513 \$	797 513 \$	797 513 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	2 968 494	2 968 494	2 968 494	-	-
Revenus de placements courus à recevoir	347	347	347	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	862 712 564	870 316 000	114 651 000	444 735 000	310 930 000
	866 478 918 \$	874 082 354 \$	118 417 354 \$	444 735 000 \$	310 930 000 \$

Les passifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles sont comme suit :

31 décembre 2016	Valeur comptable	Montant contractuel	1 an ou moins	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Comptes créditeurs	2 026 \$	2 026 \$	2 026 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 968 494	2 968 494	2 968 494	-	-
Dette obligataire	862 712 564	870 316 000	114 651 000	444 735 000	310 930 000
	865 683 084 \$	873 286 520 \$	117 621 520 \$	444 735 000 \$	310 930 000 \$

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont égales aux conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du capital qui doit être remis sur les prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du capital à verser sur la dette obligataire par exercice est précisé à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

5.2.4 Risque de change

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La devise de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

6 Autres charges

D'autres charges sont liées à l'administration de la Corporation, comme expliqué ci-dessous.

	2016	2015
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	276 000 \$	270 300 \$
Frais bancaires	2 026	2 035
	278 026 \$	272 335 \$

7 Opérations entre parties liées

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers incluent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal des opérations et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le Conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2016, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 386 949 000 \$ (2015 – 341 907 000 \$) de la dette en cours de la Corporation. De ce total, 372 866 000 \$ (2015 – 325 704 000 \$) furent vendus directement aux fonds.

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2016 comprennent 695 135 \$ (2015 - 695 079\$) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick vendus directement à la Corporation.

8 Gestion du capital

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du capital de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sûrs. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.
